

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 31 août 2015**CP2015_08_9
id. 1983

L'an deux mille quinze le trente et un août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**CONVENTION D'ENTRETIEN D'UN CARREFOUR GIRATOIRE
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 33 - ROUTE DÉPARTEMENTALE
N° 33BIS - CHEMIN RURAL DIT "DE SAILLAC À ST PROJET"
COMMUNE DE SAINT-PROJET**

Afin de formaliser nos engagements respectifs quant aux conditions d'entretien du carrefour giratoire entre la Route Départementale n° 33, la Route Départementale n° 33bis et le Chemin rural dit "de Saillac à St Projet", je vous propose de signer une convention avec la Commune de Saint-Projet.

Cette convention, susceptible d'être conclue, est proposée selon les termes suivants :

1 - la Commune aura la charge de l'entretien des espaces verts (îlot central) et du système d'arrosage ainsi que les dépenses de consommation d'eau. Elle assurera les dépenses d'abonnement et de consommation en électricité, ainsi que la maintenance et la réparation de l'éclairage public, les contrôles techniques réglementaires ;

2 - le Conseil Départemental aura la charge de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, du marquage et de la signalisation directionnelle et de police ;

3 - la convention entrera en vigueur à la date de signature par les parties contractantes. Elle sera modifiable par voie d'avenant, ou résiliée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, avec un délai de prévenance de deux mois.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les termes et engagements respectifs ci-dessus stipulés, de chacune des deux collectivités locales, la convention entre la commune de Saint Projet et le Conseil Départemental définissant les modalités d'entretien du carrefour giratoire entre la RD 33, la RD 33bis et le chemin rural dit "de Saillac à St Projet", sur le territoire de la commune ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC